

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 MAI 2022

Nombre de Conseillers : 59

Nombre de Conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 47

Nombre d'exprimés : 51

Date de convocation : 4 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chasselay, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : **Norddine GUEDAMI**, AMBERIEUX D'AZERGUES : **Nathalie FAYE** , ANSE : **Daniel POMERET**, Liliane **BLAISE**, Jean-Luc **LAFOND**, **Nathalie HERAUD**, Pierre **REBUT**, Marie-Claire **PAQUET**, Xavier **FELIX**, Pascale **ANTHOINE**, BAGNOLS : **Jean-François FADY**, CHAMELET : **Alain CHAMBRU**, CHARNAY : **Laurent DUBUY**, CHASSELAY : **Jacques PARIOST**, Monique **PLACE**, Geneviève **OBERGER**, CHAZAY D'AZERGUES : **Pascale BAY**, Séverine **FELIX** , Jean-Pierre **DEBIESSE**, Daniel **RAVIER**, CHESSY LES MINES : **Thierry PADILLA** , Gaëlle **LEGLISE**, FRONTENAS : **Thomas DUPERRIER**, LÉGNY : **Sylvie JOVILLARD**, LES CHERES : **Alix ADAMO**, LÉTRA : **Didier CHAVAND**, LOZANNE : **Christian GALLET**, Annick **PERRIER**, Matthias **SAMYN**, LUCENAY : **Valérie DUGELAY**, MARCY : **Philippe SOLER**, MORANCÉ : **Claire PEIGNÉ**, POMMIERS : **René BLANCHET**, Myriam **ROCHETTE**, Marc **NEYRA**, PORTE DES PIERRES DORÉES : **Jean-Paul GASQUET**, Régine **GAUTHIER-GUDIN**, Bertrand **LEROY**, Jean-Louis **MINGEARD**, SAINT JEAN DES VIGNES : **Philippe BOUTEILLE** , SAINT VÉRAND : **Gérard CHARDON**, TERNAND : **Bernard DUMAS**, THEIZÉ : **Christian VIVIER- MERLE**, VAL D'OINGT : **Pascal TERRIER**, Hervé **PERRIER**, Alain **VAN DER HAM**, Catherine **MOINE**

Pouvoirs :

Nathalie FAYE (AMBERIEUX D'AZERGUES) donne pouvoir à **Christian GALLET** (LOZANNE)

Jean-Paul HYVERNAT (LACHASSAGNE) donne pouvoir à **Sylvie JOVILLARD** (LÉGNY)

Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à **Valérie DUGELAY** (LUCENAY)

Nicolas BORY (MORANCÉ) donne pouvoir à **Claire PEIGNÉ** (MORANCÉ)

Absents excusés :

Pascal LEBRUN (ALIX)

Jean-Luc TRICOT (BELMONT D'AZERGUES)

Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Michèle MERLIN (CHATILLON D'AZERGUES)

Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES)

Marie-Pierre TEYSSIER (CIVRIEUX D'AZERGUES)

Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL)

Frédéric BLANCHON (MARCILLY D'AZERGUES)

Anny COMMANDEUR (MOIRÉ)

Olivier LECCIA (SAINTE PAULE)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER- MERLE

Alain BOROWSKI, Directeur Général des Services, Blandine BRONDEL, Direction Générale, Christelle DESMARIS, Responsable du Service Finances assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'ouvrir la séance, le Président donne la parole à Jacques PARIOST pour qu'il puisse accueillir le Conseil dans la commune de Chasselay.

Jacques PARIOST souhaite la bienvenue à Chasselay à tous ses collègues au nom des Chasseloises et des Chasselais. Il rappelle que Chasselay est à l'est, et que le soleil se lève plus tôt qu'à Chamelet.

C'est une commune semi-rurale, puisqu'elle est implantée sur la plaine des Chères maraîchères. Il précise qu'il y a un grand producteur de vins sur Chasselay, mais il n'est pas d'appellation Beaujolais, ce qui ne l'empêche pas de faire du bon vin, avec d'autres cépages que le Gamay et le Chardonnay. Il a repris des terres sur le Château de Varax à Marcilly d'Azergues.

Chasselay comprend 2856 habitants, c'est un petit village très pauvre, contrairement à certains autres villages. En tant que territoire agricole, ce ne sont pas les agriculteurs qui enrichissent le budget des communes.

Nous sommes au cœur du village, où chacun se complet lorsqu'il y a des manifestations associatives, c'est-à-dire en général une fois par semaine.

Bienvenue à Chasselay et bon Conseil Communautaire.

Applaudissements.

Le Président indique que c'est notre premier conseil décentralisé et certainement pas le dernier. Il manifeste sa satisfaction que le conseil puisse aller sur notre territoire, on est donc dans la commune la plus à l'est, celle où le soleil se lève.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Communautaire désigne Christian VIVIER- MERLE en qualité de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2022

Le compte-rendu du Conseil Communautaire vous a été transmis par mail le 4 Avril 2022.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent conseil.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2022-027 Acte de sous-traitance – Marché 21.049 Construction d'une crèche à Anse, lot n° 1.

VU le marché pour la construction d'une crèche à Anse, lot n° 1 maçonnerie/gros œuvre/taille de pierre en date du 2 décembre 2021 avec l'entreprise RICHARD CONSTRUCTION,

VU la demande de l'entreprise RICHARD CONSTRUCTION de sous-traiter le gros œuvre,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise ECO CONSTRUCTION SAS sise 61 chemin du Champ Travers, 38110 DOLOMIEU, pour le gros œuvre suivant descriptif joint pour un montant maximum de 20 000 € HT

2022-034 VOYAGE GROUPE SNCF – CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUNES 2022

Considérant que la Communauté de Communes participe à l'organisation d'une visite éducative des institutions publiques à Paris.

Il est décidé :

- D'avancer le financement les transports SNCF des participants aux conseils municipaux de jeunes à Paris en mai 2022. Les trajets sont payés par la CCBPD puis remboursés par les Communes sur le nombre de participants.
- D'autoriser la signature des contrats en ligne avec la SNCF et le paiement par avance des factures des trajets réservés suivants :
 - o 1 aller-retour train MACON -PARIS : 13812.30€
 - o 4 autocars SNCF – trajets intra Paris : 3800.40€

2022-035 Accord-cadre n° 22.003 — Fourniture et livraison d'enrobé froid 2022-2023 AXIMA CENTRE

Il est décidé de signer l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison d'enrobé froid avec l'entreprise AXIMA CENTRE sise 214 rue Marius Berliet, 69400 ARNAS.

Le marché concerne les 32 communes de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées.

L'accord-cadre prend effet le 01.03.2022 et s'achèvera le 31 décembre 2023 à minuit.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période est de 30 000.00 € HT.

2022-036 Entreprise PIGNARD - Contrats de maintenance adoucisseurs crèche de Chessy, gymnase de Chatillon et Crèche de Porte des Pierres Dorées

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise PIGNARD, d'un an reconductible 2 fois une année, pour la maintenance des adoucisseurs des bâtiments suivants :

- Crèche de Chessy les Mines : 1 adoucisseur,
- Salle des sports de Chatillon d'Azergues : 1 adoucisseur,
- Crèche de Porte des Pierres Dorées : 2 adoucisseurs

Le nombre de visites annuelles est de 2 par an pour un montant total de 1 020.80 € HT.

Le coût des consommables nécessaires pour l'entretien s'élève à 169.20 € HT.

Le coût global est de 1 190.00 € HT soit 1 428.00 € TTC.

Le prix est révisable et établi selon les conditions économiques du mois de janvier 2022. La révision intervient le 1er/01 de chaque année, en cas de reconduction et

s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie pour le contrat de maintenance.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour une période d'une année. Le règlement des prestations intervient en une seule échéance en début de période sur présentation d'une facture par site.

2022-037 Acte de sous-traitance modificatif – Marché 21.040 – Construction d'une crèche à Anse, lot 13 Terrassement.

VU le marché la construction d'une crèche à Anse, lot 13 Terrassement, en date du 30 juillet 2021 avec l'entreprise AXIMA CENTRE,
VU la déclaration de sous-traitance de l'entreprise AXIMA CENTRE notifiée le 11 octobre 2021 pour le terrassement pour un montant maximum de 28 406.18 € HT,
VU la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE de modifier l'acte de sous-traitance en faveur de l'entreprise ROLLAND TP,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise ROLLAND TP sise 52 chemin du Salin, 38200 VILLETTE DE VIENNE, pour le terrassement, afin de ramener le montant initial de 28 406.18 € HT à 3 676.40 € HT.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance notifiée en date du 11 octobre 2021.

2022-038 Dépôt du permis de construire pour une crèche à Chazay d'Azergues.

VU le projet pour la construction d'une crèche à Chazay d'Azergues,

CONSIDERANT la mise à disposition du terrain par la commune de Chazay d'Azergues en date du 10 juin 2021,

CONSIDERANT l'accord de la commune pour déposer le permis de construire en date du 16 mars 2022,

Il est décidé de déposer un permis de construire pour une crèche sur la parcelle AO 0125 (50 456 m²) sur la commune de Chazay d'Azergues.

2022-039 Contrat de maintenance des appareils de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments intercommunaux – LOGITHERM.

Il est décidé de signer le contrat d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude à usage domestique pour les bâtiments communautaires suivants :

- Salle des sports Jean Mermoz 69380 CHAZAY D'AZERGUES
- Salle des sports Maryse Bastié 69380 CHAZAY D'AZERGUES
- Domaine des communes 69480 ANSE
- Crèche d'Anse 69480 ANSE
- Crèche de la Vallée des P'tits Bouchons 69400 PORTE DES PIERRES DOREES

Le contrat couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 081.77 € HT.

Il est renouvelable par tacite reconduction à 2 reprises pour une période d'une année.

2022-040 Soutien de la CCBPD à la candidature du SYDER au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Rhône.

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte et ses objectifs de 33% d'Énergies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021 approuvant l'arrêt Arrêt du PCAET et de l'évaluation environnementale intégrant son «volet air» avec l'étude d'opportunité d'une Zone à Faibles Emissions

VU le fonds chaleur de l'ADEME qui propose aux opérateurs territoriaux qui souhaitent accompagner les acteurs de leur territoire (acteurs publics et privés, hors particuliers) à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), de signer un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour bénéficier d'une enveloppe issue du Fonds Chaleur,

VU les objectifs de ce contrat d'une durée de 3 ans d'atteindre 100 kWh de production thermique renouvelable par habitant et par an, soit pour 165 000 habitants, 16,5 GWh thermique produit par an ; de définir un nombre de projets sur la durée du contrat ; et de prévoir 20% des projets issus de la géothermie et/ou du solaire thermique,

VU que le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) s'est porté candidat pour piloter le dispositif et que quatre EPCI (dont la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) ont dès à présent manifesté leur souhait de participer au CCR, ce qui représente environ 165 000 habitants du Département du Rhône,

CONSIDERANT que le SYDER, en complément de la coordination du dispositif, fera l'avance des subventions ADEME aux porteurs de projet publics comme privés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'associer à cette démarche afin de pouvoir soutenir les projets d'énergies renouvelables thermiques du territoire,

CONSIDERANT qu'au 18 mars 2022, 13 projets sont à l'étude à l'échelle de la CCBPD, et pourront, en fonction des conclusions des études, être cofinancés dans le cadre du CCR (liste indicative susceptible d'évoluer au fil du contrat),

CONSIDERANT que la collectivité participera à la gouvernance du CCR (COFIL et COTECH) et aura en charge de communiquer sur le contrat, sur la base des supports qui seront élaborés dans ce cadre, afin de faire émerger des projets.

Il est décidé :

- de soutenir la candidature du SYDER à un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME, notamment pour les projets éligibles qui émergeraient sur le territoire des 32 communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- de signer tout document ayant trait à ce contrat, notamment une convention définissant les modalités de partenariat avec le SYDER.

2022-041 Convention de servitudes avec ENEDIS – Câbles souterrains – Les Bageardes à Chazay d'Azergues.

Il est décidé de passer une convention de servitudes (affaire n° DC24/073697) avec ENEDIS, 288 rue Duguesclin, 69003 LYON, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle AP 0155, Le Mas, Les Bageardes à Chazay d'Azergues.

Cette convention autorise ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir, si besoin, des bornes de repérage,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention est conclue à titre gratuit.

2022-043 Règlement du « Marathon de la biodiversité » et conventions à destination des porteurs de projets.

VU la délibération 2021-182 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021 portant sur l'appel à projets « Marathon de la biodiversité »

CONSIDERANT que le dispositif du « Marathon de la biodiversité » nécessite la rédaction d'un règlement qui précise les objectifs du programme, les critères d'éligibilité des projets, et les engagements respectifs des porteurs de projets et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

CONSIDERANT que les porteurs de projets seront amenés à signer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées une convention qui contractualise les engagements énoncés par le règlement,

Il est décidé de valider le règlement et le modèle de convention à destination des porteurs de projets du « Marathon de la biodiversité », joints en annexe et de signer les conventions avec les porteurs de projets qui auront été retenus par la commission d'analyse des candidatures.

2022-044 C22-0006 - Contrat de prestations de services – Travaux sur voirie communautaire pour 2022 – Commune de Le Breuil.

Il est décidé de signer un contrat de prestations de services pour des travaux sur voirie communautaire sur la commune de LE BREUIL avec Monsieur SADOT Denis, 130 chemin des Brotteaux, 69620 TERNAND, pour un montant maximum de 10 000 € HT avec la tarification suivante :

Prestations sans matériel :	21 € HT/heure (non assujetti à la TVA)
Prestations avec tondeuse :	31 € HT/heure (non assujetti à la TVA)
Prestations avec tracteur et remorques :	50 € HT/heure (non assujetti à la TVA)

Le contrat prend effet à la date du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an.

2022-045 Contrat de maintenance climatisation de la crèche de Chessy les Mines BP MAINTENANCE

Il est décidé de signer un contrat, d'un an reconductible 2 fois une année, pour à la maintenance des équipements de climatisation du bâtiment suivant :

- Crèche de Chessy les Mines : le jardin de la Passerelle 69380 CHESSY LES MINES

Le prix est révisable et établi selon les conditions économiques du mois de mars 2022. La révision intervient le 1er/04 de chaque année, en cas de reconduction et s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice du coût horaire du travail tout salarié charges sociales comprises des industries mécaniques et électriques (dernier indice connu).

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour une période d'une année. Le règlement des prestations intervient en une seule échéance en début de période sur présentation d'une facture par site.

2022-046 Contrat de prestations de services de collecte des papiers de bureau en vue de leur valorisation sur le territoire des 32 communes de la CCBPD - LA RECYCLERIE

Il est décidé de signer le contrat relatif à la collecte des papiers de bureau en vue de leur valorisation sur le territoire des 32 communes de la CCBPD (contrat C22-0024).

Ce contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation de collecte des papiers de bureau dans les mairies, crèches et écoles situées sur le territoire de la CCBPD (liste jointe en annexe). LA RECYCLERIE collecte de manière mensuelle le papier pour 82 sites détaillés en annexes, il s'agit d'un forfait.

En contrepartie de cette activité de collecte, la CCBPD versera la somme forfaitaire en deux fois.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, la CCBPD versera la somme de 15 525 € (quinze mille cinq cent vingt-cinq Euros) soit un premier acompte de 7 762.50 € puis un solde de 7 762.50 € en fin de période de prestation.

Le contrat est conclu pour une période de neuf mois, soit du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Pendant la période, cette convention est susceptible d'être renégociée et modifiée conjointement, par concertation, dans le cas d'une évolution significative des conditions de collecte ou de la réglementation.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'interruption souhaitée, pour un motif sérieux et avéré ou en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention.

La résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Un calcul au prorata des prestations restant dues sera effectué en fonction des prestations accomplies.

2022-047 Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'usage du RPEI « Les P'tits Dorés »

Il est décidé de signer la convention de mise à disposition de la salle Les Lutins Chérois, à l'usage du Relais Petite enfance Les P'tits Dorés

Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

2022-048 21-10 Crèche de Chazay d'Azergues - Avenant n° 4 – Marché maîtrise d'œuvre.

VU le marché de maîtrise d'œuvre n°21.010 conclu avec le groupement dont TABULA RASA est le mandataire et notifié en date du 08/03/2021,

Il est décidé de passer un avenant n° 4 qui a pour objet :

- De prendre acte du Passage au forfait définitif de maîtrise d'œuvre suite à validation du montant issu de la phase AVP (phase avant-projet) :
 - Budget prévisionnel ayant fixé le montant provisoire de rémunération = 1 300 000,00 € HT
 - Montant des honoraires provisoires - mission de base MOE = 108 550 00 € HT
 - Taux de rémunération = 8.35 %
 - Montant AVP validé par le maître d'ouvrage = 1 516 814.00 € HT
 - Montant des honoraires définitifs - mission de base MOE = 126 653.97 € soit + 18 103.97 € HT soit 21 724.76 € TTC.

- De prendre en compte la mission complémentaire liée à la certification des travaux en Haute Qualité Environnementale qui s'élève à un montant de 11 130.00 € HT soit 13 356.00 € TTC.

L'avenant n° 4 s'élève à 29 233.97 € HT.

Le montant du marché est porté à 151 733.97 € HT soit 182 080.76 € TTC.

2022-049 Quitus – Convention de mandat pour la création des voiries du réaménagement du centre village – Commune de Marcilly d'Azergues

VU la délibération 2017-143 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 approuvant le groupement de commande et la convention de mandat avec la commune de Marcilly d'Azergues,

VU la délibération 2018B-003 du Bureau en date du 26 septembre 2018 rectifiant l'erreur matérielle de la délibération 2017-143 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017, approuvant et autorisant le Président à signer tous documents relatifs à la convention de mandat pour la création des voiries du réaménagement du centre village pour la commune de Marcilly d'Azergues,

VU le bilan financier de l'opération,

CONSIDERANT que la mission de la Commune de Marcilly a pris fin le 7 mars 2022,

CONSIDERANT la bonne exécution des travaux sous mandat,

Il est décidé de donner quitus à la commune de Marcilly d'Azergues, mandataire, dans le cadre de la convention de mandat pour la création des voiries du réaménagement du centre village à Marcilly signée en date du 18 janvier 2018 avec la CCBPD, maître d'ouvrage.

Le montant des travaux s'est finalement élevé à 259 653.67 € TTC.

2022-050 Convention de Projet Urbain Partenarial – Secteur d'Epieux sur la commune de Ternand – Secteur UBa

Il est décidé de signer la convention de Projet Urbain Partenarial – Secteur d'Epieux – Zone UBa, sur la commune de Ternand.

2022-051 Régie recettes des 4 déchetteries : modification du montant maximum de l'encaisse

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté de création de la régie de recettes 2017-07/554 du 5 juillet 2017 pour les 4 déchetteries de la Communauté de Communes

Il est décidé que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € pour la régie recettes de 4 déchetteries de la Communauté de Communes.

2022-052 Locations du domaine, tarifs dérogatoires à la délibération du 15 décembre 2021 - mars et avril 2022

VU la délibération n°2015-053 relative au règlement et aux tarifs de la mise à disposition de l'espace multifonctions et du caveau du domaine,

VU la délibération n°2017-121 du 13 décembre 2017, modifiant cette délibération, et autorisant le Président à accorder des tarifs dérogatoires,

VU la délibération n°2018-131 du 12 décembre 2018, modifiant cette délibération en fixant un nouveau tarif pour le forfait ménage,

Vu la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021, modifiant cette délibération en fixant de nouveaux tarifs pour la location du domaine

Il est décidé de fixer des tarifs dérogatoires à la délibération n°2021-217, sur la base de l'article 9 :

- Mise à disposition à titre gratuit le 21/03/2022 au profit du SRDC EPARI dont le siège se situe Hôtel du Département 29/31 Cours de la Liberté 69483 LYON CEDEX 03,

- Location du 09/04/2022 au profit de l'association Loisirs Organisations, domiciliée chez M. Léon FILIATRE, 11 rue Conventionnel Beauchamps 03220 SAINT LEON, moyennant la somme de 1 000 €,

Ces tarifs sont appliqués exceptionnellement pour tenir compte des accords historiques conclus avec ces organismes.

2022-053 Régie recettes Crèche Porte des Pierres Dorées : modification du montant maximum de l'encaisse

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté de création de la régie de recettes 2017-03/222 du 28 mars 2017 pour la crèche de Porte des Pierres Dorées modifié par décision n°2021-127 du 10 septembre 2021.

Il est décidé que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 € pour la régie recettes de la crèche de Porte des Pierres Dorées.

2022-054 Régie recettes Crèche de Chessy les Mines : modification du montant maximum de l'encaisse

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté de création de la régie de recettes 2015-02/138 du 7 janvier 2015 pour la crèche de Chessy les Mines modifié par décision n°2021-128 du 10 septembre 2021.

Il est décidé que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 € pour la régie recettes de la crèche de Chessy les Mines.

2022-055 Régie recettes Crèche d'Anse : modification du montant maximum de l'encaisse

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté de création de la régie de recettes 2015-01/40 du 7 janvier 2015 pour la crèche d'Anse modifié par décision n°2021-126 du 10 septembre 2021.

Il est décidé que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 € pour la régie recettes de la crèche d'Anse.

2022-057 C22-0026 Déchèterie de Theizé – collecte et traitement des déchets dangereux

Il est décidé de signer un contrat de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets dangereux présents sur le site de la déchèterie de Theizé avec l'entreprise SRP ENVIRONNEMENT sise allée de l'Epis 01 480 FAREINS, SIRET 489 844 928 00031.

La prestation est rémunérée selon un forfait pour le tri de l'ensemble des déchets : bouteilles de gaz, bouteilles d'oxygène, fûts, extincteurs, s'élevant à un montant de 3 980.00 € HT

Le coût de traitement des déchets sera rémunéré selon des prix unitaires fixés au contrat.

Ils seront appliqués selon les quantités réellement exécutées.

Le montant estimatif du traitement est évalué à 7 000 € HT

Le montant total de la prestation est évalué à la somme de 10 980 € HT soit 13 176 € TTC.

La prestation est ponctuelle et donnera lieu à un unique paiement.

2022-058 Acte de sous-traitance – Marché 22-005 Belmont – Travaux d'aménagement chemin du Beaujolais et aménagement de sécurité de la RD70.

VU le marché pour les travaux d'aménagement chemin du Beaujolais et aménagement de sécurité de la RD70 à Belmont d'Azergues en date du 11 mars 2022 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE de sous-traiter le béton désactivé

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise MIGMA sise ZA de Champgrand, 368 Allée des Abricotiers, 26270 LORIOLE SUR DROME, pour un montant maximum de 16 000 € HT.

2022-059 Dépôt de la Déclaration Loi sur l'Eau pour l'aménagement de la ZA Champ de Cruy.

Il est décidé de déposer une déclaration loi sur l'eau pour le projet d'aménagement de la zone d'activités Champ de Cruy sur la commune de Porte des Pierres Dorées.

2022-063 Avenant n°3 à la convention de livraison de repas.

Il est décidé de signer l'avenant à la convention de prestation avec la Société ANSAMBLE ayant son siège social Allée Gabriel LIPPMANN- 56000 VANNES pour la fourniture des repas au Petit Chessillon, au Jardin Passerelle de Chessy et au Jardin Passerelle de Chatillon.

Cet avenant acte la fusion-absorption de sa filiale SAVEURS A L'ANCIENNE par la société ANSAMBLE, entraînant la disparition de la société SAVEURS A L'ANCIENNE et la transmission de plein droit de ses contrats à la société ANSAMBLE.

Cette convention prend effet au 1er novembre 2021.

Dont acte

IV. PÔLE ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Vacataire Pays d'Art et d'Histoire - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame Claire PEIGNÉ indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n° DEL 2021-193 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 en qualité de guide conférencier pour le public jeune (scolaire et hors temps scolaire), dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Afin que le contrat de chaque intercommunalité corresponde au même montant que celui budgété en 2021, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délibération n° DEL 2021-193 du 15 décembre 2021 de la façon suivante :

- Recrutement de deux guide-conférenciers pour l'année 2022
- Vacation rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.60 €, majorés à 50% les dimanches (soit 21.9 €uros)
- Volume horaire maximal 250 heures dont 3 heures le dimanche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président pour recruter deux vacataires pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.60 € (majorés à 50% le dimanche soit 21.90 euros) pour un volume maximal de 250 heures, dont 3 heures le dimanche
- Donner pouvoir à M. le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

2. Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, pour le service Guichet Unique, compte tenu des besoins des services :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il existe actuellement un poste de catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, pour effectuer les missions administratives liées à la tenue du Guichet Unique rattaché au pôle enfance/jeunesse. L'agent occupant ce poste jusqu'à présent, a demandé un placement en disponibilité pour convenances personnelles sur une longue période. Il est décidé d'ouvrir ce poste, afin de satisfaire à une mobilité interne, au cadre d'emploi des adjoints d'animation

Il est proposé de :

- De supprimer, à compter du 1^{er} juin 2022, le poste de catégorie B, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- De créer un poste de catégorie C, afin d'assurer les missions liées au Guichet unique, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation Territoriaux, à hauteur d'un temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs listés ci-après, à compter du 1er juin 2022 :

- Supprime, à compter du 1er juin 2022, le poste de catégorie B, sur le grade d'animateur
 - Crée, à compter du 1er juin 2022, un poste de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

3. Création d'un Comité Social Territorial local – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'avis des représentants du personnel, consulté lors du Comité Technique réuni le 10 mai 2022

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 183 agents.

Le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial. Il précise que sur la note de synthèse, il était porté trois membres, mais que ce nombre a été porté à 4 du fait de la demande du collègue des salariés lors du dernier CT.

Il précise en outre que les élections qui ont lieu à la même date au niveau national, se dérouleront le 8 décembre prochain. Nous aurons donc lors d'un prochain conseil à modifier la liste des délégués de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sur avis favorable du CT, se prononce pour :

DÉCIDER :

Article 1 : Créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4. Le nombre de suppléants étant identique

Article 3 : Maintien la parité numérique et autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Article 4 : Informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

4. Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien informatique en charge des systèmes d'information et du numérique aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B. Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2022.

Eu égard à la nature des fonctions spécifiques relevant de compétences spécifiques liées à la maîtrise des outils informatique et numériques, et en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi de technicien informatique en charge des systèmes d'information et du numérique, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Christian VIVIER-MERLE souhaite savoir, si le SIG a bien été prévu sur ce poste. Il demande s'il y aura un tuilage avec l'agent actuellement en poste.

Daniel POMERET ne sait pas s'il y aura tuilage, car dans la fonction publique, quand quelqu'un demande à partir, le délai peut être de trois mois, mais le temps de recrutement pour remplacer et voir l'arrivée du successeur peut être supérieur à 3

mois. Dans le profil, il y a bien les systèmes d'information, mais pour l'instant, on n'a pas le profil de la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sur avis favorable du CT se prononce pour :

DECIDER :

- Article 1 : Créer un emploi de technicien informatique en charge des systèmes d'information et du numérique dans les conditions exposées, ci-dessus, compter du 1^{er} juin 2022.
- Article 2 : Inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

5. Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2021 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

A l'aide du power point joint en annexe, Alain VAN DER HAM présente le CFU. La réalisation de ce CFU a été très difficile, dans la mesure où nous sommes expérimentaux sur ce CFU, et qu'en plus nous avons changé de logiciel en fin d'année dernière.

a. CFU budget annexe ZA Champ de Cruy à Porte des Pierres Dorées

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA champ de Cruy, est adopté à l'unanimité.

b. CFU budget annexe ZA La Babette aux Chères

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA La Babette aux Chères, est adopté à l'unanimité.

c. CFU budget annexe ZA du Maupas à Theizé

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA du Maupas à Theizé, est adopté à l'unanimité.

d. CFU budget annexe ZA La Buissonnière à Anse

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA La Buissonnière à Anse, est adopté à l'unanimité.

e. CFU budget annexe ZA Les Bruyères à Bagnols

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA Les Bruyères à Bagnols, est adopté à l'unanimité.

f. CFU budget annexe ZA Les Varennes à Chazay d'Azergues

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget annexe ZA Les Varennes à Chazay d'Azergues, est adopté à l'unanimité.

g. CFU budget général

Le Président attire l'attention du conseil sur un excédent de fonctionnement anormalement élevé, car il comprend l'indemnité judiciaire du sinistre de la piscine, alors que la recette est reçue, et les dépenses non réalisées pour l'instant.

Le Conseil Communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Le Président quitte la séance, le CFU du budget général unique est voté à l'unanimité. Le Président reprend place, il remercie le conseil pour sa confiance, remercie Alain VAN DER HAM pour sa présentation, et les services pour le travail fourni.

6. Informations sur les ratios du CFU 2021 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

	CCBPD	Strate (données 2019 DGCL)
Dépenses réelles de fonctionnement / population INSEE *	386.65	356
Recettes réelles de fonctionnement / population INSEE *	496.02	423
Dépenses d'équipement brut / population INSEE *	82.57	101
Encours de la dette/ population INSEE *	167.71	248
DGF / population INSEE *	40.64	74
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	25.08%	40.4%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	81.59%	89.1%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15.36%	24%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	33.81%	58.7%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	22.05%	15.8%

(*) : 52 275 habitants (population INSEE 2017)

Dont acte.

7. Affectation des résultats définitifs 2021 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du Conseil Communautaire (sans attendre l'approbation du compte financier unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération 2022-033 du 23 mars 2022, le Conseil Communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes dans ses budgets primitifs 2022. Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux Comptes Financiers Uniques 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

a) Budget annexe ZA Champ de Cruy à Porte des Pierres Dorées

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-	33 128,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	-	68 512,80
Résultat cumulé	-	101 640,80
Solde des restes à réaliser		-
Résultat cumulé d'investissement	-	101 640,80
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		-
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)		70 421,79
Résultat de fonctionnement à affecter		70 421,79
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		70 421,79
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté	101 640,80	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

b) Budget annexe ZA La Babette aux Chères

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	0	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	0	
Résultat cumulé	0	
Solde des restes à réaliser	0	
Résultat cumulé d'investissement	0	
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	0	
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	0	
Résultat de fonctionnement à affecter	0	
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté		

Dont acte

c) Budget annexe ZA du Maupas à Theizé

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-	168 594,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	-	28 222,33
Résultat cumulé	-	196 816,33
Solde des restes à réaliser		-
Résultat cumulé d'investissement	-	196 816,33
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		3 250,00
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)		-
Résultat de fonctionnement à affecter		3 250,00
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		3 250,00
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté	196 816,33	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

d) Budget annexe ZA La Buissonnière à Anse

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		15 083,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)		26 151,60
Résultat cumulé		41 234,88
Solde des restes à réaliser	-	2 000,00
Résultat cumulé d'investissement		39 234,88
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		104 612,38
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)		83 999,24
Résultat de fonctionnement à affecter		188 611,62
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		188 611,62
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté		41 234,88

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

Le report du résultat d'investissement 2021 définitif étant différent du provisoire, il convient donc aussi de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	001	Résultat d'investissement reporté		+ 2 000.00 €
I	2313	Constructions	+ 2 000.00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

e) Budget annexe ZA Les Bruyères à Bagnols

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		166 850,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	-	224 690,37
Résultat cumulé	-	57 839,60
Solde des restes à réaliser		-
Résultat cumulé d'investissement	-	57 839,60
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		-
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	-	5 529,21
Résultat de fonctionnement à affecter	-	5 529,21
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté	5 529,21	
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté	57 839,60	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

f) Budget annexe ZA Les Varennes à Chazay d'Azergues

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		73 862,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	-	448 193,91
Résultat cumulé	-	374 331,11
Solde des restes à réaliser		-
Résultat cumulé d'investissement	-	374 331,11
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		130 727,29
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)		0,62
Résultat de fonctionnement à affecter		130 727,91
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		130 727,91
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté	-374 331,11	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

g) Budget général

Vu le Compte Financier Unique 2021, la liste des restes à réaliser 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer l'affectation définitive des résultats selon les modalités suivantes :

Investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		2 700 360,32
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	-	1 470 434,49
Résultat cumulé		1 229 925,83
Solde des restes à réaliser	-	1 068 687,79
Résultat cumulé d'investissement		161 238,04
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice		4 930 503,02
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)		4 434 612,40
Résultat de fonctionnement à affecter		9 365 115,42
Affectation budgétaire 2022	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		9 365 115,42
1068 Excédents d'exploitation capitalisé		
001 résultat d'investissement reporté		1 229 925,83

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

8. Budget Général : Décision Modificative n°1 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- La régularisation du résultat d'investissement reporté 2021

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Recettes
I	001	Résultat d'investissement reporté	+ 1 068 687.79 €
I	1641	Emprunts en euros	- 1 068 687.79 €

- La régularisation des crédits en dépenses et en recettes pour le voyage du Conseil Municipal des Jeunes à Paris.

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
F	6288	Autres services extérieurs	+ 15 000 €	
F	70875	Remboursement de frais par la commune membre du GFP		+ 15 000 €

- La régularisation des crédits en dépenses pour le séjour ski du service Enfance

○

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
F	6288	Autres services extérieurs	+ 25 000 €	
F	6248	Transport divers	+ 3 000 €	

- La régularisation des crédits pour les fluides notamment pour de l'aire de grands passages à Anse

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
F	60611	Eau et assainissement	+ 5 000 €	
F	60612	Energie électricité	+ 27 733 €	
F	60613	Chauffage	+ 10 000 €	

- Le virement de crédits concernant les remboursements des heures voirie

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses
F	6217	Personnel affecté par les communes du GFP	+ 200 000 €
F	615231	Entretien, réparations de voirie	- 200 000 €

- La prise en compte de 2 nouvelles conventions de mandat pour le service voirie

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	4581044	Dépenses en opération sous mandat : Aménagement sécurité Route de la Vallée – CHATILLON D'AZERGUES	+ 54 000 €	
I	4582044	Recettes en opération sous mandat : Aménagement sécurité Route de la Vallée – CHATILLON D'AZERGUES		+ 54 000 €

I	4581045	Dépenses en opération sous mandat : Aménagement sécurité Rue de la Grande Charrière – LES CHERES	+ 15 960 €	
I	4582045	Recettes en opération sous mandat : Aménagement sécurité Rue de la Grande Charrière – LES CHERES		+ 15 960 €

- La régularisation des crédits pour la prise en compte d'un reliquat de l'appel à projet haies champêtres 2021

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	4581026	Dépenses en opération sous mandat : Appel à projet haies champêtres 2021	+ 5 000 €	

- La régularisation des crédits pour le dispositif Marathon de la Biodiversité

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	4581038	Dépenses en opération sous mandat : Marathon de la biodiversité 2021-2024	+ 118 801 €	
I	4582038	Recettes en opération sous mandat : Marathon de la biodiversité 2021-2024		+ 40 956 €

- La régularisation des recettes provenant de la fiscalité suite aux notifications de l'Etat (compensation TH)

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Recettes
F	7351	Fraction compensatoire de la TH sur les résidences principales	+ 153 578 €

Il est demandé à quoi correspond le chauffage sur l'aire de grand passage, il n'y a pas de chauffage sur l'aire de grand passage, cette dépense correspond à un bâtiment.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2022-042 du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif,

Vu les motifs, ci-dessus, exposés,

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 décrite ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section	Sens	Chapitre	Article	Total	
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	5 000,00	
			60612 - Energie - Electricité	27 733,00	
			60613 - Chauffage urbain	10 000,00	
			615231 - Voiries	- 200 000,00	
			6248 - Divers	3 000,00	
			6288 - Autres	40 000,00	
			Total 011 - Charges à caractère général	- 114 267,00	
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	200 000,00	
		Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés		200 000,00	
		023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	82 845,00	
		Total 023 - Virement à la section d'investissement		82 845,00	
		Total D - Dépense		168 578,00	
		R - Recette	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878 - par des tiers	15 000,00
				Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00
73 - Impôts et taxes	7351 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales			153 578,00	
Total 73 - Impôts et taxes	153 578,00				
Total R - Recette				168 578,00	
I - Investissement	D - Dépense	4581 - Opérations sous mandat	4581026 - Appel à projet haies champêtres 2021	5 000,00	
			4581038 - Marathon de la biodiversité 2021 -2024	118 801,00	
			4581044 - Aménagements de sécurité Route de la Vallée - CHATILLON D'AZERGUES	54 000,00	
			4581045 - Aménagements de sécurité Rue de la Grande Charrière - LES CHERES	15 960,00	
			Total 4581 - Opérations sous mandat	193 761,00	
	Total D - Dépense		193 761,00		
	R - Recette	021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	82 845,00	
			Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	82 845,00	
		4582 - Opérations sous mandat	4582038 - Marathon de la biodiversité 2021 -2024	40 956,00	
			4582044 - Aménagements de sécurité Route de la Vallée - CHATILLON D'AZERGUES	54 000,00	
			4582045 - Aménagements de sécurité Rue de la Grande Charrière - LES CHERES	15 960,00	
		Total 4582 - Opérations sous mandat	110 916,00		
		001 - Résultat d'investissement reporté	001 - Résultat d'investissement reporté	1 068 687,79	
		Total 001 - Résultat d'investissement reporté		1 068 687,79	
1641 - Emprunts en euros	1641 - Emprunts en euros	-1 068 687,79			
Total 1641 - Emprunts en euros		-1 068 687,79			
Total R - Recette		193 761,00			

9. Vente d'une borne WIFI - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Pour le fonctionnement du centre de vaccination à Chazay d'Azergues, la Communauté de Communes a acheté une borne WIFI pour un montant de 876 €.

La Commune de Chazay d'Azergues souhaite racheter cette borne à la Communauté de Communes pour un montant de 250 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les motifs ci-dessus exposés,

Les conseillers communautaires de la commune de Chazay d'Azergues ne prennent pas part au vote.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la vente de la borne WIFI achetée pour le fonctionnement du centre de vaccination communautaire des Pierres Dorées à la Commune de Chazay d'Azergues pour un montant de 250 €.

10. Demande de subvention DSIL 2022 : Réhabilitation – Extension musée Espace Pierres Folles – Phase 5 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Il est proposé au Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la phase 5 des travaux de réhabilitation – extension du musée Espace Pierres Folles. Cette phase concerne les parcours extérieurs et l'accès pour un montant total de dépenses subventionnables de 960 103 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la circulaire préfectorale E 2022-7 du 9 février 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022,

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 dans la catégorie 7/ Autre thématique : Projet s'inscrivant dans un contrat avec l'État visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes (CRTE) pour la réhabilitation – extension du musée Espace Pierres Folles- phase 5 pour un montant estimatif de 960 103 HT.
- Le plan de financement prévoit une aide de l'Etat de 60 % au titre de DSIL

11. Garantie d'emprunt Les Terrasses des Varennes à Chazay d'Azergues – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la garantie d'emprunt souscrit par la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour 40 logements à Chazay d'Azergues ; le contrat de prêt ayant été modifié (nouveau contrat sans préfinancement et évolution des taux du livret A), il convient donc de délibérer à nouveau sur le nouveau contrat.

La SA HLM Immobilière Rhône Alpes réalise 40 logements sociaux collectifs situés à Chazay d'Azergues – Les Terrasses des Varennes, dans le cadre d'un financement

PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier. Le montant total du prêt s'élève à 7 447 711 € constitué de 4 lignes de prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°133655 en annexe signé entre la SA HLM immobilière Rhône Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 447 711 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133655 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 861 927,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe n° IV.11-1 et fait partie de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

12. Garantie d'emprunt Rue du Château de l'Eclair à Porte des Pierres Dorées – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a validé la garantie d'emprunt souscrit par l'OPAC pour 46 logements à Porte des Pierre Dorées. La Caisse des Dépôts et Consignations demande des mentions complémentaires dans la délibération du Conseil Communautaire sur les garanties apportées. Il convient donc de délibérer à nouveau.

L'OPAC du Rhône réalise 46 logements sociaux collectifs situés à Porte des Pierres Dorées – Rue du Château de l'Eclair. Le montant total du prêt s'élève à 5 582 473 € constitué de 9 lignes de prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°126619 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 582 473 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et

aux charges et conditions du contrat de prêt n°126619 constitué de 9 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe n° IV.12-1 et fait partie de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

13. Financer mon investissement commerce de proximité – Rapporteur : Jacques PARIOST

- **EURL Cé la Pause à Chazay d'Azergues – ZA des Varennes – Mme Rodriguez**

Création d'un restaurant cuisine traditionnelle, pause méridienne du lundi au vendredi ouverture 6h30 et fin du service 15h30 et 19h en été, sur réservation pour les groupes en soirée le vendredi et samedi.

Le bâtiment est divisé en deux 200 m² activité BTP de monsieur Rodriguez et 100 m² (40 places en intérieur et 40 en terrasse) pour le restaurant de madame Rodriguez qui va verser un loyer de 1000 € mensuel à la SCI.

Un menu du jour avec buffet pour les entrées, un plat au choix, fromage et dessert pour un ticket de 14,5 € hors boisson et 22 € le panier moyen.

Ouverture prévue mi-juin 2022

Clientèle visée : artisans du secteur

Apport capital : 5 000 €

Apport en compte courant : 5 000 €

Emprunt bancaire : 60 000 €, Prêt Initiative Beaujolais à l'étude.

CA prévisionnel 148 000 € en N, 162 000 € en N+1 et 170 940 € en N+2

Emploi : 3 personnes (1 serveuse, un cuisinier et une aide-cuisinière).

Soit 58 660 € HT d'investissements éligibles aménagement du restaurant et mobilier.

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 € et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

La Commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La CCBPD, suite à l'examen par la Région, autorise le Président, à l'unanimité, à verser une subvention à hauteur de 10% du montant retenu.

- **SASU 75 CL – Vincent BILLE - Chazay d’Azergues**

Création d’une cave et bar à vin pouvant accueillir 15 personnes et terrasse dans les locaux en cours de construction à l’Office Notarial de Chazay d’Azergues, local de 104 m² dont 88 m² d’espace de vente

Vente de produits du terroir pour les coffrets cadeaux.

65% des grandes régions viticoles représentées.

En relation avec les producteurs locaux, et les restaurants du territoire pour des achats groupés.

Le panier moyen est estimé à 35 €, avec 24 clients/jour pour la cave et 17 pour le bar à vin.

Des animations sur des thèmes et avec food truck en soirée et le WE sont prévues.

Capital 5000 €

Prêt 139 000 € BP AURA sur 7 ans à 0,9%

Prêt Initiative Beaujolais 10 000 €

Apport 30 000 €

Investissements éligibles 98 000 €

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 € et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

La Commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La CCBPD, suite à l’examen par la Région, autorise à l’unanimité, le Président à verser une subvention à hauteur de 10% du montant retenu.

14. Compensation Zone Humide – ZA de Champ de Cruy – Rapporteur : Jacques PARIOST

La CCBPD a obtenu un permis d’aménager pour créer une zone d’activité sur la commune de Porte des Pierres Dorées, la ZA de Champ de Cruy, en date du 21/02/2018, modifié le 14/01/2022.

Il est prévu un total de 11 lots maximum sur la zone d’activité, pour une surface de plancher de 9500 m². Cette estimation tient compte du règlement du PLU.

La ZA est destinée à des activités artisanales, les prospects aujourd’hui envisagés concernent les activités suivantes : plombier, charpentier, paysagiste, un constructeur de maisons bois et un installateur photovoltaïque.

Une campagne de caractérisation des sols a été effectuée le 22 avril 2021, et constate la présence d’une zone humide. La Zone Humide au Nord du projet présente une superficie d’environ 1 480 m² et la Zone Humide située au Sud est d’environ 70 m², soit un total de 1550m² (0,15 ha).

Les zones humides assurent de nombreux rôles et services, et notamment des fonctions biologiques, hydrologiques, épuratoires, climatiques, la prévention des risques naturels, la production de ressources biologiques...

Selon le code de l'environnement, au titre de la loi L.122-3, les projets susceptibles d'engendrer des impacts potentiels sur l'environnement doivent proposer "des mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé".

L'étude AMETEN a démontré que les mesures d'évitement permettent de préserver 565m² de zone humide. La zone humide est tout de même impactée sur une surface d'environ 915 m².

Dans le respect des préconisations du SDAGE, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires de création/restauration pour une superficie d'environ 1 970 m², en respectant le ratio surfacique de 200% et comprenant les superficies des deux zones humides, respectivement de 70 m² et 915 m².

La création de la nouvelle zone humide se situe sur la parcelle cadastrée AV 77, au Nord de la zone de projet, et dans sa continuité directe.

La surface mobilisée sera de 2 014 m², soit 102% de la surface nécessaire.

L'objectif est de réaliser un modelé du secteur pour permettre la création d'un nouveau milieu humide équivalent en termes de fonctionnalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le principe de compensation proposé par le cabinet AMETEN sur la parcelle AV77.
- Valide la proposition d'achat d'une surface de 2014m² sur la parcelle AV77 à M. LAPIERRE.
- Valide le prix d'achat de 10€ le m².

VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

15. Commune de CHATILLON D'AZERGUES– Convention de mandat 2022-01– Aménagements de sécurité – Route de la Vallée – Rapporteur : Christian GALLET

La commune de CHATILLON D'AZERGUES a décidé de réaliser des aménagements de sécurité en créant une écluse double pour sécuriser la route de la Vallée.

Il convient de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, selon les conditions fixées dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération réalisée sous mandat s'élève à 45 000.00€ HT soit 54 000.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat, annexée à la présente, avec la commune de CHATILLON D'AZERGUES, les crédits ayant été inscrits au budget.

16. Commune de LES CHÈRES– Convention de mandat 2022-02– Aménagements de sécurité – Rue de la Grande Charrière – Rapporteur : Christian GALLET

La commune de LES CHERES a décidé de réaliser des aménagements de sécurité (création de deux chicanes) pour sécuriser la rue de la Grande Charrière.

Il convient de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, selon les conditions fixées dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération réalisée sous mandat s'élève à 13 300.00 € HT soit 15 960.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat, annexée à la présente, avec la commune de LES CHERES, les crédits ayant été inscrits au budget.

17. Projet New Deal – Orange – Antenne Domaine des Communes – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle le dossier qui a déjà été évoqué en bureau et en Conférence des Maires :

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a identifié des zones où la couverture 4G était insuffisante. Le dispositif NEW DEAL a donc été mis en place afin de permettre le déploiement d'antennes 4G visant à améliorer la couverture nationale.

Orange est le porteur national du New Deal sur le secteur. Le New Deal est un programme national qui oblige les quatre opérateurs référencés SFR, BOUYGUES, ORANGE et FREE de couvrir en 4G l'intégralité du territoire avec l'obligation de le faire avant 2023.

Une filiale de la Société Orange a été créée baptisée Totem qui a pour vocation à gérer toutes infrastructures Orange (pylônes et toiture) en France.

Anse a été désigné par ce dispositif sur la zone du hameau de Graves, pour améliorer la couverture sur une zone étendue de Lachassagne à Pommiers, et sur les versants Est et Ouest.

Les règles du New Deal nous imposent de réaliser ce projet dans un délai de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2021, soit une fin d'opération au 31/03/2023

Un accord de principe a été signé le 29/06/2021 par la CCBPD afin d'étudier l'implantation d'une antenne sur l'emprise du Domaine des Communes.

Ce projet a été présenté par l'opérateur Orange le 19/01/2022 à l'Exécutif :

- Implantation située sur le parking « Domaine des Communes » - Chemin de la vigne des Garçons – 69480 ANSE.
- Parcelle cadastrée AR/113
- **Surface au sol louée 64 m²**
- **Hauteur : 42 mètres**

Ce projet a été présenté le 13/04/2022 au Bureau. Après un long débat, le Bureau a souhaité un complément d'information.

ORANGE a donc rendu un nouveau dossier de présentation, en date du 27/04/2022, proposant l'implantation d'une antenne sur pylône treillis :

- Implantation située sur le parking « Domaine des Communes » - Chemin de la vigne des Garçons – 69480 ANSE.
- Parcelle cadastrée AR/113
- **Surface au sol louée 35 m²**
- **Hauteur : 30 mètres**

Ce nouveau projet a donc été présenté le 27/04/2022 à la Conférence des Maires.

A ce jour, une étude complémentaire a été réalisée par Orange validant la proposition suivante :

- Implantation située sur le parking « Domaine des Communes » - Chemin de la vigne des Garçons – 69480 ANSE.
- Parcelle cadastrée AR /113
- **Surface au sol louée 35m²**
- **Hauteur : 24 mètres**

Le débat s'engage :

Le Président rappelle que nous sommes concernés par ce dossier, car nous sommes propriétaires du terrain, ce n'est pas comme les communes qui reçoivent les projets au titre des autorisations d'urbanisme.

La convention qui nous est proposée c'est l'antenne sur le haut du parking, à 24 m.

La convention consiste à donner l'autorisation à Orange, d'implanter une antenne sur notre terrain en tant que propriétaire. Sur la question d'urbanisme, c'est la commune de Anse qui sera amenée à donner l'autorisation d'urbanisme à construire l'antenne.

A ce jour, il n'y a eu aucune concertation avec les habitants de Anse, dont la plupart, ne sont même pas au courant. On a commencé à avoir des réactions de certains qui sont bien placés dans la collectivité pour avoir des informations, mais c'est très limité.

On s'engage à mettre 35 m² sur la parcelle du parking à la disposition de la société TOTEM, convention de 9 ans, qui sera prolongée au bout de 9 ans. Il y a toutes les histoires d'assurance, bien sûr que si TOTEM, souhaite vendre son droit, nous aurons notre mot à dire.

A remarquer que les implantations New Deal se retournent vers les collectivités publiques, car le loyer de par la loi est plafonné à 500 € par an. Il n'y a donc dans ce dossier aucun intérêt financier, ni pour nous, ni pour un propriétaire privé.

Aujourd'hui, la question est une question de propriétaire de savoir si on accorde ou non à Totem, l'autorisation d'installer une antenne sur notre terrain.

Alix ADAMO, suite à l'intervention d'Orange en réunion de Bureau, est allée sur le site de l'ARCEP à propos de la carte présentée. En fait, la carte présentée est celle d'Orange, SFR couvre complètement le secteur. Ce qui veut dire, que SFR a déjà une antenne, sur laquelle Orange pourrait aller pour améliorer sa diffusion. Quand on regarde les accords signés par l'Etat et les opérateurs, il y a une obligation de mutualisation qui dans ce cas n'est pas respectée. Sur le documentaire proposé, il y a une étude à faire, qui pour l'instant n'a pas été faite, la preuve en est qu'on est passé d'une antenne de 42 m à une antenne de 24 m avec passage par 30 m. Il faudrait donc un projet définitif.

Deuxième point, la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte du Beaujolais qui travaille sur la révision du SCOT, dans ce travail, il y a un point très important qui est le plan paysage. Ce plan, pose la problématique de tout ce qui est éoliennes, antennes, enfin tout ce qui peut polluer notre paysage. Elle soulève donc une question de cohérence, avec ce travail sur ce dossier.

Le Président fait remarquer que de nombreuses communes de notre territoire sont concernées par ces antennes, que Anse en a déjà beaucoup, et que des antennes, il y en aura forcément.

Si on s'oppose à cette antenne, il faudra assumer la décision, qu'elle ne soit pas chez nous, mais n'importe où à proximité.

Jean-Luc LAFOND indique que la première réaction des élus de Anse est de voter contre, car ils n'ont pas eu de concertation du conseil. Deuxième point, la commune n'a pas eu le temps de concerter les habitants riverains.

Il est proposé de repousser la décision d'un ou deux mois afin de pouvoir concerter les habitants de la Crête.

Le Président précise qu'un courrier assez long d'un riverain a été reçu à la Communauté de Communes. Ce riverain travaille à la Communauté de Communes ce qui lui a permis d'avoir des informations.

Avec des arguments entendables, puisqu'il nous dit qu'on n'est pas des propriétaires comme les autres, puisque nous sommes des élus. Ce qui est différent d'autres situations, ou Orange se met d'accord avec un propriétaire privé, et qu'ensuite, il demande les autorisations à la mairie ce qui permet aux élus et à la population de s'exprimer.

Il estime qu'on devrait déjà être à l'écoute de la population en tant que Communauté de Communes. La deuxième remarque ce sont les paysages, la dévalorisation des biens immobiliers, et enfin des arguments liés à la santé, que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier, sur tous les dossiers, il y a des personnes qui disent que c'est hyper dangereux, mais leurs arguments n'ont jamais été suivi par quelque juridiction que ce soit, qui s'appuie sur des rapports d'expert disant le contraire. Le Président n'est pas spécialiste et il ne peut pas se prononcer.

L'association Graves Environnement indique qu'elle vient d'apprendre le projet d'implantation d'une antenne 5G sur le territoire du domaine, en l'absence de toute information nous ne pouvons qu'être inquiets, c'est pourquoi on vous demande d'organiser au plus tôt une réunion. Réaction tout à fait légitime de la part des riverains.

Dernier élément, un mail de Daniel RAVIER qui s'appuyait sur des notions scientifiques.

Daniel RAVIER fait remarquer que la norme française est de 60 volts par mètre pour les zones électromagnétiques, sachant que pour qu'un pacemaker fonctionne correctement, il ne faut pas dépasser 3. Sachant que certains pays européens limitent à 6 ou 10 et certaines petites zones recommandent 0.6, la question est dans le projet donne-t-on des détails sur cette question.

Le Président précise, que ce n'est pas à ce stade, qu'ils l'indiquent. Puisqu'ils sont en recherche de terrain et que l'étude complète sera faite par la suite pour l'étude administrative. On n'a pour l'instant aucun dossier technique.

Laurent DUBUY précise qu'il a été confronté au même problème il y a 6 mois. Ou on lui a reproché de ne pas avoir communiqué, alors qu'il avait reçu le dossier le 13 janvier et qu'il avait communiqué le 20 janvier. Pour lui le plus important, c'est celui qui va signer l'autorisation, c'est-à-dire le Maire de Anse.

Daniel POMERET précise que si la Communauté de Communes n'accepte pas ce dossier, aucun dossier ne sera déposé auprès du Maire pour ce terrain. Ils le déposeront peut-être sur le terrain d'à côté...

Laurent DUBUY précise que depuis 6 mois qu'il travaille sur le dossier de sa commune, le Maire n'a aucun pouvoir pour refuser le dossier. On ne parle jamais de permis de construire, puisqu'un décret leur permet de passer en déclaration préalable.

Jamais en France, une collectivité n'a pu refuser un dossier pour une question de paysage. Dans le cas de Charnay, il y a un avis défavorable de l'ABF, mais cet avis n'est que consultatif. Pour les questions sanitaires, la norme en France est de 36 volts

au mètre, partout où ils ont fait des mesures ils sont 36 fois en dessous de la norme, d'où aucun Tribunal en France n'a refusé une implantation pour raison sanitaire. Il conclut qu'on n'a pas d'éléments juridiques sur lesquels s'appuyer pour refuser une implantation.

Jean-Paul GASQUET indique, qu'à Porte des Pierres Dorées, la population a été consultée notamment lors d'une réunion avec le Sous-Préfet. Il y a eu une forte mobilisation de la population à Pouilly, mais tous se sont rendus compte, qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour contester l'implantation.

Lors de la consultation, il y avait une salle de 100 personnes, et à la fin, le Sous-Préfet a indiqué qu'il a été là pour faire respecter la loi, et qu'il ne voyait pas comment le Maire pourrait s'opposer à cette antenne. Il pense que Daniel POMERET pourrait avoir une position de Ponce Pilate et laisser partir l'antenne n'importe où ailleurs.

Daniel POMERET constate que chacun ne peut qu'appréhender la difficulté de ce dossier. Il précise, qu'il ne veut pas faire porter aux 32 communes la responsabilité d'une antenne sur le Domaine des Communes. Tout ce que chacun a vécu sur sa commune, on sait qu'on va le vivre sur Anse, avec les références aux paysages, la santé, etc... Si on n'accepte pas l'antenne sur le terrain de la Communauté de Communes, c'est un geste politique, l'antenne sortira à proximité. Les opérateurs trouveront une formule, et ils reviendront.

Par contre politiquement, les élus de la Communauté de Communes n'auront pas accepté qu'il y ait une antenne sur leur terrain. Il faudra l'assumer, car les riverains de la nouvelle implantation rappelleront que l'antenne aurait pu être au Domaine. D'un autre côté si on accepte, on aura les 200 habitants du hameau de Graves, qui seront vent debout, contre ce projet. Ils commencent déjà.

Daniel POMERET pensait que les élus de Anse n'allaient pas prendre part au vote, car ils auront à traiter ce dossier par la suite. La question est de savoir, si en tant que conseillers communautaires, vous êtes contre la mise à disposition du terrain parce que vous êtes contre les antennes. Ce n'est pas à la Communauté de Communes de demander une étude.

Jean-Luc LAFOND indique que les élus de Anse souhaitent participer pleinement au vote, car ils ne veulent pas laisser la responsabilité de la décision à leurs collègues.

Le Président rappelle que dans les discussions que nous avons eues, certains confirment, que quand on passe sur la route des Crêtes, il y a des coupures de réseaux.

Un élu fait remarquer, que si on refuse, on n'est pas à l'abri d'avoir sur un terrain voisin une antenne de 42 m de haut.

Philippe BOUTEILLE fait remarquer que sur sa commune il y a des antennes, que les communes voisines en profitent, et qu'il n'a jamais rencontré d'opposition sur ces implantations. Pour une implantation près de l'école, le Préfet a imposé une étude, qui n'a pas empêché le projet.

Le Maire de Pommiers fait remarquer qu'on est dans une ambiguïté, car il y a des habitants sur sa commune, sur la frange concernée, qui demandent des équipements. Il y a bien des difficultés de réception. Sur Pommiers, il y a une antenne subie, à Buisante en domaine privé. Il relativise l'effet dans le paysage, qu'on a un peu oublié, car à 200 mètres, on a des pylônes à haute tension, qui ont les mêmes inconvénients. Il conclut, qu'il ne faut pas enlaidir nos paysages, mais qu'à un moment, il faut qu'on laisse évoluer les technologies, sinon, il faut qu'on change les technologies et les dépendances à ces technologies. Les équipements doivent être mutualisés et le moins visibles possibles.

Un conseiller a relevé dans les débats qu'il semblait que SFR passait correctement sur le secteur, il demande donc s'il ne serait pas possible de mutualiser sur l'antenne SFR ces nouvelles demandes.

Le débat a été largement argumenté et le Président décide de passer au vote :
Pour un vote à bulletin secret, 1/3 de l'assemblée doit le demander.

Donc le Président demande si 1/3 des élus souhaite le vote à bulletin secret. Un seul élu demande le vote à bulletin secret, donc il ne sera pas procédé au vote à bulletin secret. Chacun est donc prêt à assumer son vote.

Il est précisé qu'on se prononce sur la mise à disposition de la parcelle de 35 m2 et rien de plus.

Quelqu'un demande s'il ne vaudrait pas mieux faire une concertation sur l'implantation avant le vote.

Le Président précise qu'il vaut mieux qu'il y ait un vote vis-à-vis d'Orange, tout en laissant la possibilité de choisir la position 2 (antenne de 30m²) ou 3(antenne de 24m²)

Pour Thierry PADILLA, c'est une fusée à deux étages, aujourd'hui, on décide si on met ou pas un terrain de 35 m2 à disposition et ensuite la commune de Anse devra se prononcer sur le dossier technique.

Jean-Paul GASQUET pense qu'on pourrait intégrer cette antenne à l'extension des bâtiments qu'on va faire. Thierry PADILLA lui demande d'aller expliquer cette approche au personnel de la Communauté de Communes. Ensuite, le bâtiment ne sera pas réalisé au moment où il faut l'antenne.

La question est mise aux voix, le Président précise que toute personne qui veut sursoir à la décision, n'a qu'à voter contre.

La question est : autorisez-vous le Président à signer la convention ?

Pour : 23

Abstention : 8

Contre :16

Quatre pouvoirs ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe, en gardant la possibilité de négocier l'emplacement définitif sur la parcelle concernée.
- Autorise le Président à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

VII. JEUNESSE ET SERVICES

18. Renouveau des conventions de mise à disposition de salles communales dans les communes où intervient le RPEI Joujoubus – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Le RPEI Joujoubus organise des temps collectifs dans 13 communes.

La convention de mise à disposition des salles communales est à renouveler avec 6 communes : Bagnols, Chamelet, Légnay, Ste Paule, St-Vérand et Theizé. Ainsi qu'avec l'EHPAD Jean Borel, située au Bois d'Oingt et la commune de Ville-sur-Jarnioux, avec laquelle la CCBPD a une convention partenariale.

Chaque commune met à disposition une salle communale pour exercer l'activité du RPEI Joujoubus.

Le rythme de passage est d'une à deux matinées par mois, sans compter les manifestations particulières (Carnaval, fête de fin d'année...).

Les conventions sont rédigées sur le même modèle que le document joint : il s'agit d'une mise à disposition gratuite, le ménage dans la salle est à la charge de la commune. La convention court jusqu'au 31 décembre 2024, suivant le planning de passage envoyé aux communes avant chaque période d'intervention.

Le service de PMI a donné un avis favorable à l'organisation des temps collectifs pour chaque salle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions présentées.

19. Renouvellement des conventions de mise à disposition de salles communales dans les communes où intervient le RPEI Les P'tits Dorés – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Le RPEI « Les P'tits Dorés » organise des temps collectifs dans 7 communes.

La convention de mise à disposition des salles communales est à renouveler avec 5 communes : Chasselay, Lucenay, Civrieux d'Azergues, Marcilly et Morancé.

Chaque commune met à disposition une salle communale, pour exercer l'activité du RPEI. Le rythme de passage est d'une à deux matinées par mois, sans compter les manifestations particulières (Carnaval, fête de fin d'année...).

Les conventions sont rédigées sur le même modèle que le document joint : il s'agit d'une mise à disposition gratuite, le ménage dans la salle est à la charge de la commune. La convention court jusqu'au 31 décembre 2024, suivant le planning de passage envoyé aux communes avant chaque période d'intervention.

Le service de PMI a donné un avis favorable à l'organisation des temps collectifs pour chaque salle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions présentées.

20. Renouvellement des conventions de mise à disposition de salles communales dans les communes où intervient le RPEI Sur la route des copains – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Le RPEI « Sur la route des copains » organise des temps collectifs dans 6 communes.

La convention de mise à disposition des salles communales est à renouveler avec 4 communes : Chessy, Pommiers, Charnay et Lozanne.

Chaque commune met à disposition une salle communale, pour exercer l'activité du RPEI. Le rythme de passage est d'une à deux matinées par mois, sans compter les manifestations particulières (Carnaval, fête de fin d'année...).

Les conventions sont rédigées sur le même modèle que le document joint : il s'agit d'une mise à disposition gratuite, le ménage dans la salle est à la charge de la

commune. La convention court jusqu'au 31 décembre 2024, suivant le planning de passage envoyé aux communes avant chaque période d'intervention.

Le service de PMI a donné un avis favorable à l'organisation des temps collectifs pour chaque salle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions présentées.

21. Renouveaulement de la Délégation de Service Public pour la gestion de 6 établissements d'accueil du jeune enfant – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

- Lot n°1 : Les Lumotins à Lucenay, Mini-Pousse à Morancé
- Lot n°2 : Brin de Malice à Moiré, Les P'tits Sarments à Saint-Vérand et Les Petits Pataponts à Légny
- Lot n°3 : Val Doré à Lozanne

Les documents ont été adressés au conseil 15 jours avant la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception : Le rapport du Président, qui rappelle la procédure, donne l'analyse générale des candidatures et indique sa position.

Sylvie JOVILLARD donne des précisions sur le rapport du président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport du Président.

Les délégations sont donc attribuées à Acoléa.

VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

22. Projet de révision du PLU de la commune de CIVRIEUX D'AZERGUES – Rapporteur : Gérard CHARDON

La commune de Civrieux a approuvé son PLU actuel en 2009. Celui-ci a alors été modifié à trois reprises : 2013, 2015 et 2017. Par délibération en date du 08 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'engager une révision générale du document. L'objectif de cette procédure est d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009 mais aussi de planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie.

Ce nouveau PLU se structure autour de 4 orientations principales :

- Préservation des patrimoines
- Qualité du cadre de vie
- Maitrise du développement urbain
- Activités économiques

Concernant la première orientation relative à la préservation des patrimoines, l'enjeu est de préserver la biodiversité et la ressource en eau en restaurant les liaisons écologiques et paysagères à travers l'espace urbain. Autre enjeu, la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune en favorisant un développement et aménagement urbain en cohérence avec le patrimoine bâti et paysager, identifié à l'échelle de la commune.

Concernant la seconde orientation relative à la qualité du cadre de vie, il s'agit dans un premier temps de favoriser l'appropriation du territoire par les habitants et les usagers, et dans un second temps d'affirmer le caractère central du village. Cela se concrétise dans le PLU par une programmation d'espaces publics, et l'implantation de locaux commerciaux et de services. Mais aussi au travers d'une production de logements en adéquation avec les enjeux environnementaux et sociétaux.

Concernant la troisième orientation relative à la maîtrise du développement urbain, l'enjeu est tout d'abord de contenir l'enveloppe bâtie déjà existante, en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels. En matière de fonctionnement urbain, l'enjeu principal sera d'affirmer la centralité par la création d'un espace public et l'optimisation du foncier disponible dans l'enveloppe, ce qui rejoint le principe de l'orientation n°2.

Concernant la quatrième et dernière orientation relative aux activités économiques, il s'agit principalement de conforter les zones d'activités existantes en favorisant leur renouvellement et leur densification, et en améliorant parallèlement la lisibilité et la qualité de ces zones d'activités. Il s'agit également de pérenniser l'activité agricole de la commune en soutenant les exploitations existantes et en encadrant davantage les constructions non liées à une activité agricole. Enfin, le soutien au développement touristique du territoire permettant le maintien de l'attractivité économique de celui-ci.

Les orientations du nouveau PLU tels que présentés apparaissent cohérents avec les actions et les compétences de la CCBPD. Il intègre bien les objectifs du Plan Local de l'Habitat et du Plan Climat Air Energie Territorial, notamment par sa volonté de production de logements qualitatifs qui répondent à la fois aux objectifs de mixité sociale et aux nouvelles normes énergétiques. On remarque également une réelle prise en compte, par la collectivité, de son patrimoine architectural et paysager, et ce comme point central de son développement, ce qui vient rappeler l'importance et la valeur de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire de la CCBPD. Enfin, l'impulsion donnée par le nouveau règlement du PLU pour la préservation des espaces agricoles, et surtout le soutien aux nouvelles exploitations et l'accompagnement pour leur bon développement, vient conforter la position politique de la CCBPD en faveur de l'agriculture.

Le point important du PLU de Civrieux pour la Communauté de Communes se trouve essentiellement sur le plan économique, notamment sur la problématique du foncier disponible et de la forte demande des entreprises locales pour s'implanter ou se développer à l'échelle du territoire de la CCBPD. Ainsi, le projet d'extension de la ZA des Près Secs peut apporter une réponse à cette problématique.

Actuellement, faute de terrain de nombreuses entreprises quittent le territoire, ce qui parallèlement fait chuter le nombre d'emploi. On citera notamment des entreprises telles que Design Bois (83 salariés), ou encore Balnéo (30 salariés) qui à défaut de pouvoir se développer sur place, ont dû quitter le territoire de la CCBPD. Ou encore des entreprises comme Les Transports Blancs, Toupargel, Plattard qui sont fortement intéressés et en recherche de tènement sur le territoire, et qui représentent un potentiel d'emploi sur le secteur.

La création et le développement d'une zone d'activité, comme celle des Près Secs, est donc le meilleur moyen d'éviter toute délocalisation de nos entreprises, ce que l'on peut recouper avec d'autres avantages non négligeables (réduction des déplacements, création d'emploi, mobilité partagée, ...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avis proposé.

23. Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LUCENAY – Rapporteur : Gérard CHARDON

La Commune de Lucenay a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de mettre en cohérence ses orientations de développement avec les moyens communaux disponibles.

Ainsi, la commune envisage la suppression de l'emplacement réservé n°4 qui concerne la réalisation d'un parking de stationnement ou relais et/ou un équipement public. Mis en place lors de l'élaboration du PLU en 2016, cet emplacement réservé ne faisait pas l'objet d'un projet clairement identifié et défini.

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour l'acquisition de ce terrain dans le cadre d'une mise en demeure, de plus d'autres tènements sont disponibles en entrée sud du village pour accueillir un potentiel projet d'équipement type parking.

Par conséquent, la suppression de cet emplacement réservé ne remet pas en cause le projet de la commune en termes d'équipements. La suppression de l'emplacement réservé ouvre par ailleurs de nouvelles possibilités de développement, notamment en termes de production de logements, et ce à proximité du centre village, répondant alors à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Dans un second temps, il est prévu la modification du périmètre de l'OAP « Chemin des Ecoliers » et la suppression du cheminement piéton connectant l'opération de logements de l'OAP avec le Chemin Neuf. Cette liaison piétonne traverse une propriété privée, or aucun emplacement réservé n'a été prévu.

Apparaissant comme un simple souhait, et n'étant pas clairement programmé, il est donc décidé de supprimer ce cheminement de l'OAP.

En conséquence et dans un souci de cohérence, le périmètre de l'OAP est modifié afin d'exclure l'emprise de cette potentielle connexion piétonne. Il s'agit d'une clarification de forme qui ne vient pas remettre en cause la possibilité d'un cheminement piéton plus tard sur ce secteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avis proposé.

24. Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône – Rapporteur : Gérard CHARDON

La CCBPD conventionne depuis 2020 avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre la politique de transition énergétique définie par son PCAET et son PLH. Elle développe grâce à ce partenariat des services à destination des particuliers, des entreprises et des communes, en leur apportant de l'expertise et des outils pour la réalisation d'initiatives sur le territoire en faveur de la transition énergétique.

Afin de pérenniser ces actions, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle pour les années 2022 à 2024.

Cette dernière prévoit pour l'année 2022 les actions suivantes :

	Objectifs -Prix net pour la CCBPD (déductions faites des co-financements)	Coûts à la charge de la CCBPD
Socle d'expertise et de compétences sur l'énergie	0,6 € / hab	31 122 €
Accompagnement à la rénovation basse consommation	80 Conseils renforcés d'environ 10h (400 € / ménage accompagné)	32 000 €

Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités		
<i>Mission A : Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités</i>	42 jours (environ 500 € / jour)	21 000 €
<i>Mission B : Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.</i>	0,06 € / hab	3 112 €
<i>Mission C : Accès à la plateforme de gestion énergétique</i>	113 bâtiments (60 € / bat) 13 à la charge de la CCBPD 100 qui feront l'objet d'un remboursement des communes	6 780 €
<i>Mission D : Intervention d'un économiste de flux mutualisé et porté par l'ALTE 69</i>	33 jours (224 € / jour) en 2022 (puis 342 € / jour en 2023 et 2024)	7 562 €

101 576 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

25. Signature d'un avenant à la convention SOLIHA – Rapporteur : Gérard CHARDON

La CCBPD conventionne depuis 2020 avec l'association SOLIHA pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre la politique de transition énergétique définie par son PCAET et son PLH. Elle développe grâce à ce partenariat des services à destination des particuliers pour les accompagner dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'adaptabilité des logements (pour personnes âgées et souffrant de handicap).

Afin de poursuivre l'action engagée, un avenant à la convention, signée en 2020, fixe les objectifs et les coûts de ce programme d'actions, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Conseil (forfaitaire)	Coût
Travail partenarial coordination (suivi avec CCBPD, accueil téléphonique...)	4 500 €
Conseils aux maires sur les problématiques de logement vacant	1 250 €
Accueil information des ménages (10 permanences)	2 500 €
Total	8 250 €

Conseil aux habitants	Unité	Quantité	Prix / jour	Coût
Visite Propriétaire occupant autonomie	Nb de visites	15	315 €	4 725 €
Visite Propriétaire occupant avec évaluation énergétique	Nb de visites	50	525 €	26 250 €
Visite propriétaire bailleur avec évaluation énergétique				

Montage administratif de la CCBPD	Nb de dossier	25	160 €	4 000 €
Total		90		34 975 €

43 225 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

26. Convention dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône – Année 2022 – Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le Département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...).

La présente convention, qui fait suite à une convention homologue signée en 2021, est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, vis-à-vis du frelon asiatique.

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif mis en place collectivement à l'échelle du territoire du Département du Rhône à hauteur de 3 500 euros. En fonction de la situation rencontrée en cours d'année 2021 vis à vis du frelon asiatique sur le territoire (en particulier à l'automne 2021), il est évoqué la possibilité que le GDS sollicite à nouveau la Communauté de Communes pour apporter un complément financier à cette subvention, dans la limite de 7 000 euros au total.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe.

Christian VIVIER MERLE remercie les communes d'avoir répondu au questionnaire sur les pièges à frelon, il serait intéressant que les communes soient appuyées par des apiculteurs.

IX. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Information - Mise en place de l'application Panneau Pocket

Laurent DUBUY présente la mise en place de Panneau Pocket pour la Communauté de Communes.

Ne seront diffusées que des informations de la CCBPD. Le Président incite les communes à faire la publicité du système.

RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS :

- Mercredi 29 Juin 2022 – Bureau – 18h00
- Mercredi 20 Juillet 2022 - Conseil Communautaire – 19h00